

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 31 MAI 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du vendredi 31 mai 2024**

Délibération n°086_240531

Dénomination de la Maison Communale de Proximité (MCP) de Bengalis - MCP Rose-May dite « Mémé » Taïlamée.

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un mai à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 24 mai 2024, dématérialisée et affranchie le 24 mai 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Claudie TECHER M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY M. Jérémy TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Mickaël Gérard CHAMAND	M. Thibaud CHANE WOON MING M. Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. Bruno BEAUVAL M. Alix GALBOIS	M. Sylvain ARTHEMISE M. Jean François PAYET Mme Claudie TECHER Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE Mme Linda MANENT Mme Juliana M'DOIHOMA	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sifina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 31 MAI 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.


	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°068 à 084	27	6	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°085	27	6	12		Prend acte		
Pour la délibération n°086	27	6	12	0	33	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'Doihoma
Juliana M'DOIHOMA

	Conseil municipal - Séance du 31 mai 2024 Délibération n°086_240531	Pôle Proximité et Citoyenneté
	Dénomination de la Maison Communale de Proximité (MCP) de Bengalis MCP Rose-May dite « Mémé » Tailamée	Direction de La Vie Associative et du Développement Local

I - PREAMBULE

« La zalouzi sa in gran défo, sina mèt la ènn ansam nou sora mal émé gaté ! La zalouzi sa in gran défo, sina mèt la ènn ansam nou sora mal émé gaté ! Si na mèt la ènn nou sora mal émé gaté ! Si na mèt la ènn nou sora mal émé gaté »

Ces paroles de « Mémé » Tailamée, voix du maloya traditionnel prennent une résonance particulière aujourd'hui.

Il s'agit de mettre à l'honneur celle que l'on aurait pu considérer comme la Césaria Evora du maloya réunionnais.

Décrite comme une femme au caractère empathique, familière, qui aimait aller vers les autres, cette reine du maloya est née en 1952 à Saint-Louis. Mère de 8 enfants, de 21 petits-enfants et de 16 arrière-petits-enfants, elle aura cumulé plusieurs emplois dans sa vie afin d'élever ses enfants : emploi saisonnier à la commune de Saint-Louis (travail de plonge à la cuisine centrale), repassage chez des particuliers, élevage de bœufs et cabris principalement destinés à la revente....

Cette maman courage, fille d'un prêtre malbar, adepte des « servis kabaré » a commencé à chanter au sein de ces célébrations culturelles. Sa voix cassée lui confère une renommée particulière au sein de ces cérémonies, que les gens y viennent pour pouvoir l'entendre chanter.

C'est ainsi qu'elle se fait donc remarquer et que des artistes du maloya commencent à la solliciter en tant que choriste. De Zarlou à Jean Paul Nida en passant par Franck Mangué ou encore Patrick Manent, elle aura donc mis son talent au service de ces artistes, qui lui ont ouvert également les portes du festival d'Angoulême ainsi que la participation à une tournée à Mayotte.

Au-delà de la puissance de sa voix, les artistes avec qui elle a collaboré ont apprécié son sens du respect et son humilité. Elle ne cherchait pas à s'imposer mais plutôt à suivre les sonorités et rythmes des chanteurs qui la sollicitaient.

Elle aura notamment travaillé avec Baptisto sur l'album « Bourbon maloya », classique du maloya traditionnel et plus tard sur « maloya mon ker » (maloya unesco).

C'est d'ailleurs avec Jean Paul Nida qu'elle co-écrit et sort sa première chanson enregistrée et intitulée « Bwa rozé ».

En 1996 elle fonde le groupe « Cascade maloya », et en 2002 sort le premier album du groupe intitulé « Pilé kabaré ».

Malgré la fondation de son groupe Mémé Taïlamée reste disponible aux autres chanteurs et n'hésite pas à continuer les collaborations avec eux.

Consécration de son parcours artistique, Rose May Taïlamé dit « Mémé » est nommée « voix féminine du maloya traditionnel ».

Aujourd'hui encore sa voix continue à résonner au sein des familles réunionnaises et des kabbar, les chansons « zalouzi », « okilé la vi » ou encore « pavyion banbou » étant des intemporels du maloya réunionnais, patrimoine immatériel de l'unesco.

En mémoire de cette grande personnalité saint-louisienne, la ville souhaite marquer sa reconnaissance à madame Rose May Taïlamé dit « Mémé », en dénommant la Maison Communale de Proximité (MCP) de Bengalis :

MCP « Mémé » Taïlamée

II - DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant, l'intérêt de dénommer les Maisons Communales de Proximité (MCP), notamment la MCP de BENGALIS ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De dénommer la Maison Communale de Proximité de Bengalis

MCP « Mémé » Taïlamée

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

Vote : 33 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Étant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**